**Affiché le 22 février 2022**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 30 MARS 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 30 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 23 mars2022s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire.

**Etaient Présents :**

Madame : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Laurence DOUSSINETt, Sophie MARTIN, Stéphanie, REMAZEILLES, Barbara WATIEZ,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET,

**Etaient absents excusés** : Mme Stéphanie REMAZEILLES, Mr Jacques VENTRE

**Procurations** : : Mme Stéphanie REMAZEILLES a donné procuration à Monsieur Didier MARTY

Mme Camille HERBULOTa été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 16 février 2022**
3. **Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire 2022/2025**
4. **Convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechbusque pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme**
5. **Convention relative à l’utilisation de l’outil informatique et mise en place d’un guichet unique.**
6. **SDEHG-Rénovation de l’éclairage Public-Demande de changement de financement**
7. **Demande de subvention rénovation façade de locaux communaux**
8. **Recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité**
9. **Recrutement d’un agent contractuel dans le cadre d’un accroissement saisonnier d’activité**
10. **Convention Taxe Aménagement**
11. **Approbation du compte de gestion 2021**
12. **Vote du compte administratif 2021**
13. **Affectation du résultat de fonctionnement 2021**
14. **Vote du Taux d’imposition**
15. **Budget primitif 2022**

**DELIBERATIONS**

**Désignation d’un secrétaire de séance**

1. **Approbation du procès-verbal du 16 février 2022**
2. **Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire 2022/2025**
3. **Convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechbusque pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme**
4. **Convention relative à l’utilisation de l’outil informatique et mise en place d’un guichet unique.**
5. **SDEHG-Rénovation de l’éclairage Public-Demande de changement de financement**
6. **Demande de subvention rénovation façade de locaux communaux**
7. **Recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d’activité**
8. **Recrutement d’un agent contractuel dans le cadre d’un accroissement saisonnier d’activité**
9. **Convention Taxe Aménagement**
10. **Approbation du compte de gestion 2021**
11. **Vote du compte administratif 2021**
12. **Affectation du résultat de fonctionnement 2021**
13. **Vote du Taux d’imposition**
14. **Budget primitif 2022**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élu secrétaire de séance : **Camille Herbulot**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2022-05**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d’assurance statutaire 2022/2025 :**

Le Maire informe l’Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d’assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

* La mise en place d’un contrat groupe d’assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
* La réalisation d’une prestation de suivi des sinistres et des conditions d’application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d’appel d’offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

* **Garantie :**
  + Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  + Congé de grave maladie
  + Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l’enfant
  + Congé pour accident ou maladie imputables au service
* Taux de cotisation : 0,60 %
* Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
* Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l’objet de quelques tempéraments.

Tout d’abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l’évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l’exécution du contrat.

Ainsi, l’indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

* Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

* la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;

Le suivi et l’analyse des statistiques de sinistralité ;

* L’organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par

l’assurance ;

* Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
* Des formations en prévention à l’initiative du CDG31 ;
* Des prestations d’accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

* **Garanties et taux :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Choix | Garanties | Taux\* |
| 1 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 8,11% |
| 2 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt | 5,96% |
| 3 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt | 5,18% |
| 4 | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l’arrivée d’un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l’enfant | 3,13% |
| 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service | 1,52% |

\* *Majoration Décès : le marché prévoit qu’en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 07% sera appliquée.*

* Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
* Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l’objet de quelques tempéraments.

Tout d’abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l’évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l’exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

* L’assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d’attente d’une décision de l’administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l’issue de la période préparatoire au reclassement dans l’attente de mise en retraite pour invalidité) ;
* Une procédure d’arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu’une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l’assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d’arbitrage pourra être mise en œuvre si l’assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  + La commission de réforme ne reconnait pas l’imputabilité ;
  + L’assuré reconnait l’imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l’expert ne validant pas l’imputabilité.
* en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l’indemnisation par l’assureur sera accordée jusqu’à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l’absence de date précisée, l’assureur indemnisera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l’aménagement du poste de travail ou le reclassement.
* Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

* La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
* Le suivi et l’analyse des statistiques de sinistralité ;
* L’organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
* La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l’assurance ;
* Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
* Des formations en prévention à l’initiative du CDG31 ;
* Des prestations d’accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire *précise* que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l’IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maireindique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d’adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d’un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d’une convention d’adhésion et à la perception par le CDG31 d’une rémunération spécifique par couverture souscrite, d’un montant représentant 5% du montant de la prime d’assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l’Assemblée décide :

* D’adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l’occasion de la mise en place du contrat groupe d’Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

*En fonction du choix de l’assemblée*

* De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l’IRCANTEC ;
* De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1;
* D’autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu’à procéder au choix des variables de couverture (bases de l’assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
* D’inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d’assurance.

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-06**

**Objet : Convention de mise à disposition de services Sicoval/Commune de Pechbusque pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme**

La réforme relative aux permis de construire et aux autorisations d’urbanisme engagée par l’ordonnance N° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et du décret N° 2007-19 du 5 janvier 2007, associée à la réforme générale des politiques publiques de l’État et à l’accélération des mouvements de la décentralisation ont conduit le Sicoval à reconsidérer le soutien aux communes en matière d’instruction des autorisations et des actes relatifs à l’occupation du sol.

En ce sens, au titre de ces compétences « services aux communes et services mutualisés », le Sicoval a mis en place un service dénommé « Application du Droit des Sols » dont la mission est l’accompagnement des communes dans l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d’autorisation d’urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d’ampleur, l’Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l’application du droit des sols, dit programme Démat.ADS qui repose sur DEUX FONDEMENTS JURIDIQUES :

* **La saisine par voie électronique (SVE)**

Art. L. 112-8 et suiv. du CRPA

La SVE permet aux usagers de saisir l’administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers (mèl, formulaire de contact, téléservices,) dans le respect du cadre juridique général.

Concernant les Dossiers d’Autorisations d’Urbanisme (DAU), l’échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au 1er janvier 2022, pour être alignée à l’obligation de dématérialiser l’ensemble de la chaîne d’instruction des DAU.

L’usager pourra toujours déposer sa demande au format papier.

* **La loi ELAN**

Art. L423-3 CU

« Les communes dont le nombre total d’habitants est supérieur à 3 500 disposent d’une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l’instruction des actes d’urbanisme. Un arrêté pris par le ministère chargé de l’urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

À ce titre, le Sicoval souhaite accompagner ses 36 communes membres dans cette prochaine dématérialisation de l’Application du Droit des Sols au travers du service de l’ADS.

Pour ce faire, une convention doit être signée afin de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité**

- de confier l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme au service instructeur du Sicoval.

- de donner l’autorisation au maire de signer la convention et tous les documents nécessaires

PART : 14 voix pour 14 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-07**

**Objet : Convention relative à l’utilisation de l’outil informatique et mise en place d’un guichet unique.**

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d’autorisation d’urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour accompagner cette transformation d’ampleur, l’Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l’application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Le dépôt et l’instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d’urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l’heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s’inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l’action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent le projet de dématérialisation, autour d’une même échéance, le 1er janvier 2022 :

* L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d’habitants est supérieur à 3500 disposent d’une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d’instruire sous forme dématérialisée les demandes d’autorisation d’urbanisme ».
* L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (mèl, formulaire de contact, télé services,….).

Afin d’accompagner les 36 communes membres du Sicoval dans cette démarche de dématérialisation de l’ADS, le Sicoval propose de mutualiser et de mettre à disposition de toutes ses communes un outil informatique en ce sens : Cart@DS.

Il s’agit d’un logiciel-métier en mode Web accessible via un navigateur Internet. Il comportera un certain nombre de modules notamment ceux relatifs à la dématérialisation complète de la chaîne de l’instruction de l’ADS, opposable aux communes de plus de 3 500 habitants. Le Sicoval souhaite en faire bénéficier toutes ses communes membres.

Il sera également complété par la mise en place d’une démarche en ligne (téléservice) accessible depuis les sites internet des communes ainsi que du Sicoval et permettant à tout utilisateur de déposer ses demandes d’autorisations d’urbanisme. Celui-ci prendra la forme d’un guichet unique dit « Guichet Urb@nisme : autorisations & foncier ».

Une convention doit être signée afin que le Sicoval mette à disposition des outils informatiques mutualisés et de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité**

- l’utilisation de l’outil informatique et la mise en place d’un guichet unique

- de donner l’autorisation au maire de signer la convention et tous les documents nécessaires

PART : 14 voix pour 14 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-08**

**Objet : SDEHG-Rénovation de l’éclairage public vétuste de la Grand’Rue – Demande de changement de financement**

Le maire Informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2018 concernant la rénovation de l’éclairage public vétuste de la Grand'Rue, le SDEHG a réalisé l’Avant-Projet Sommaire de l’opération (4AS242) comprenant :

- Dépose Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2018 concernant la

rénovation de l'éclairage des 31 ensembles d'éclairage vétustes de puissances diverses (22 en 70 watts, 9 en 100 watts) éclairant

actuellement la Grand'Rue.

- Fourniture et pose de 18 nouveaux ensembles d'une puissance d'environ 30 watts chacun.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille équipé de 3 projecteurs LED d'environ 30 watts chacun.

- Fourniture et pose d'un mât aiguille équipé de projecteurs LED d'environ 30 watts chacun.

- Programmation d'un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuitLes technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d’énergie électrique d’environ 82%, soit 1 388 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG) 12 992€
* Part SDEHG 52 800€
* **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 16 708€**

Total 82 500€

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l’Avant-Projet Sommaire présenté et :

* Décide par le biais de fonds de concours de verser une « subvention d’équipement – autres groupements «   au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l’article 204158 de la section investissement.

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-09**

**Objet : Demande de subvention pour des travaux de peinture sur les façades de bâtiments communaux**

* ***Exposé des motifs***

Le maire informe que suite à l’agrandissement et la rénovation intérieure de la salle polyvalente, il est nécessaire aujourd’hui de procéder à des travaux sur la façade extérieure de la salle polyvalente et de la maison des associations.

Nous avons retenu l’entreprise Sas NOGUERA qui nous a établi une estimation des coûts :

Le montant total des travaux s’élève à 28 643 Euros pour la salle polyvalente et de 10158.48 Euros pour la maison des associations.

Vu les crédits inscrits au budget

* ***Délibération***

*L’exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

* *Décide de réaliser les travaux visés en exposé des motifs*
* *Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense*
* *De financer cette opération sur le budget 2022 en section d’investissement*

*- Salle polyvalente*

* *Dépenses HT 23 869.56 €*
* *TVA 4773.91 €*
* *Dépenses TTC*  ***28 643.47 €***

*- Maison des associations*

* *Dépenses HT 8465,38 €*
* *TVA 1693.08 €*
* *Dépenses TTC* ***10 158.46 €***

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-10**

**Objet : Recrutement d’un agent technique contractuel dans le cadre d’un accroissement saisonnier d’activité**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 3 mois.
* Cet agent assurera des fonctions d’agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-11**

**Objet : Recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que la mise en disponibilité d’un agent nécessite la réorganisation du service administratif de ce fait implique le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ;

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* De recruter un agent contractuel dans le grade d’adjoint administratif pour faire face à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 1ier mai 2022 au 30 avril 2023.
* Cet agent assurera ses fonctions d’agent administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint technique territorial 1er échelon (IB 367, IM 340) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-12**

**Objet : Reversements conventionnels de la Taxe d’Aménagement (TA) Sicoval - Commune de Pechbusque**

Le Sicoval est compétent en matière de voirie et effectue à ce titre des travaux de rénovation de la voirie. Le Sicoval assume donc la charge financière des travaux de voirie mais n’est pas bénéficiaire de la taxe d’aménagement afférente. Aussi, l’article L.331-2 du Code de l’urbanisme prévoit un mécanisme de reversement de la fiscalité en faveur de la collectivité assumant la charge financière d’équipements publics sans percevoir la taxe d’aménagement. Les parties se sont donc rapprochées afin d’établir les modalités d’exécution du reversement de la taxe. Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

L’objet de la présente convention est de prévoir le reversement au profit du Sicoval d’une partie de la taxe d’aménagement correspondant à des travaux de voirie et d’urbanisation effectués sur la commune de Pechbusque. La commune de Pechbusque s’engage à verser au Sicoval une part du produit de la part communale de la taxe d’aménagement perçue selon les modalités définies dans la présente convention.

Une convention doit être signée afin de définir les opérations concernées pour le reversement de la taxe d’aménagement en lien avec les travaux de voirie envisagés sur la commune de Pechbusque.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité**

- de donner l’autorisation au maire de signer la convention et tous les documents nécessaires

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-13**

**Objet :** **Approbation du compte de gestion 2021**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s’être fait présenter le compte du comptable,

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* ***Arrête et approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.***

***Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.***

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-14**

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

* ***Exposé des motifs***

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

* un excédent de fonctionnement de : 83 678.83 €
* ***Délibération***

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : - 24 185.05 €

Résultat antérieur reporté : + 107 863.88 €

Résultat à affecter : + 83 678.83 €

Solde d'exécution d'investissement : - 52 869.79 €

Solde des restes à réaliser d’investissement : + 144 000.00 €

Besoin de financement : 0 €

**AFFECTATION**: 83 678.83 €

**Affectation en réserves article 1068 en recettes d’investissement** 0 €

**Report en fonctionnement** :  **83 678.83 €**

A ce report en fonctionnement de 83 678.83 € il convient de rajouter le résultat de fonctionnement de clôture du CCAS de 1 832.72 €, ainsi que l’excédent de fonctionnement dégagé par le SIVURS de 30 623.60 €. Soit un report en fonctionnement R002 de 116 135.15 €.

Au solde d’exécution d’investissement de – 52 869.79 €, il convient de rajouter le déficit d’investissement du SIVURS de – 469.83 €. Soit un report de déficit d’investissement de – 53 339.62 €.

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-15**

**Objet :** **Vote du compte administratif 2021**

* ***Exposé des motifs***

Après avoir entendu le rapport de Didier BELAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Didier Marty a été désigné pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Considérant que Didier Belair, maire, s’est retiré pour laisser la présidence à Didier Marty pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2021 dressé par l’ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l’exercice 2021 dressé par le comptable,

* ***Délibération***

L’exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

* Approuve le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :
* **Fonctionnement :**
* Dépenses : 923 499.33 €
* Recettes : 899 314.28 €
* Résultat de l’exercice : - 24 185.05 €
* Excédent reporté : 107 863.88 €
* Résultat de clôture de l’exercice :  **83 678.83 €**
* **Investissement :**
* Dépenses : 179 739.81 €
* Recettes : 602 548.53 €
* Résultat de l’exercice : 422 808.72 €
* Déficit reporté : - 475 678.51 €
* Résultat de clôture de l’exercice : **- 52 869.79 €**
* ***Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion***
* ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec un résultat de clôture de 30 809.04 €***

PART : 14 voix pour 13 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-16**

**Objet : Vote du Taux d’imposition**

* **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget principal 2022,

Considérant la baisse significative des dotations de l’Etat et l’inflation,

* **Délibération**

Le Conseil Municipal, l’exposé entendu et après en avoir délibéré, décide :

* ***D’adopter les taux des deux taxes des impôts locaux sur la base des prévisions suivantes :***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Taxes** | **Taux 2021** | **Bases prévisionnelles 2022** | **Taux proposés**  **2022** | **Produit correspondant** |
| TFB | 37.91 % | 1 326 000 | 38.67 % | 512 764 |
| TFNB | 129.24 % | 10 700 | 131.82 % | 14 105 |

* **Le coefficient de variation proportionnelle est de 1,02**
* **Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale*.***

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-17**

**Objet : Budget primitif 2022**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l’exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d’équilibre du Budget Général ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | RECETTES |
| Nouveaux crédits votés | 790 335.00 € | 674 199.85 € |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | 0 | 116 135.15 € |
| Total | 790 335.00 € | 790 335.00 € |

**INVESTISSEMENT**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | RECETTES |
| Nouveaux crédits votés | 744 649.38 € | 897 989,00 € |
| Restes à réaliser | 0 | 144 000,00 € |
| 001 Solde d’exécution d'investissement reporté | 53 339.62 € |  |
| Total | 797 989,00 € | 1 041 989.00 € |

**TOTAL DU BUDGET**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DEPENSES | RECETTES |
|  | 1 588 324 € | 1 832 324 € |

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du conseil municipal :

* ***Approuvent le budget 2022 tel que présenté, avec reprise des résultats de 2021.***
* ***Précisent que le budget de l’exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14 pour le budget Communal***

***Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération***

PART : 14 voix pour 14 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20 heures 30

**La secrétaire de séance**

**Madame Camille Herbulot**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*